

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Claude Nicole Grin et consorts - Interpellation Pour une protection des lanceurs et lanceuses d'alerte, où en est le processus, six ans après la prise en considération par le Grand Conseil ? (25_INT_120)

Rappel de l'intervention parlementaire

En octobre 2019, la motion 19_MOT_071 déposée par le député Jean-Michel Dolivo et consorts, intitulée « Pour une protection efficace des lanceurs d'alerte dans l'administration cantonale vaudoise », a été largement soutenue et prise en considération par le Grand Conseil ainsi que son renvoi au Conseil d'État.

L'objectif de cette motion était d'introduire la protection des lanceurs et lanceuses d'alerte dans la loi sur le personnel de l'État de Vaud (LPers-VD) ou de promulguer une loi spéciale, afin de répondre à l'exigence de leur protection. Cette exigence que posait déjà le député Jean-Christophe Schwaab dans sa motion transformée en postulat, en 2011. Celui-ci se fondait sur les alinéas 1 et 4 de l'article 22a de la Loi fédérale sur le personnel de la Confédération (LPers.), intitulé « Obligation de dénoncer, droit de dénoncer et protection » en vigueur depuis 2011.

La motion déposée par le député Jean-Michel Dolivo visait spécifiquement à modifier la LPers-VD, afin de garantir un cadre clair de dénonciation et de protection pour les employés et les employées de l'administration cantonale et la mise en place d'un organisme indépendant pour les recevoir.

Or, près de six ans plus tard, le Conseil d'État n'a toujours pas apporté de réponse complète. Ce retard est préoccupant, alors même que l'actualité récente montre à quel point un dispositif indépendant est indispensable au bon fonctionnement de nos institutions et au maintien de la confiance des citoyennes et des citoyens.

Je prie, dès lors, le Conseil d'État de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1. Où en est le traitement de la motion Dolivo (19_MOT_071) ?*
- 2. Quelles étapes ont été franchies depuis sa prise en considération en octobre 2019 ?*
- 3. Quand le Conseil d'État prévoit-il de rendre sa réponse au Grand Conseil ?*
- 4. Le Conseil d'État reconnaît-il, à la lumière de l'actualité, qu'il existe une lacune institutionnelle lorsqu'aucune structure indépendante n'existe pour recueillir et traiter les alertes ?*
- 5. Le Conseil d'État envisage-t-il de proposer un dispositif cantonal indépendant et pérenne pour protéger les employés et les employées de l'administration (LPers) et les lanceurs et lanceuses d'alerte ?*

Réponse du Conseil d'Etat

1. Où en est le traitement de la motion Dolivo (19_MOT_071) ?

Pour mémoire, le Grand Conseil, en prenant en considération en octobre 2020 la motion Dolivo intitulée « pour une protection efficace des lanceurs d'alerte dans l'administration cantonale vaudoise », a demandé au Conseil d'Etat de lui soumettre un projet de loi applicable à tout le personnel de l'ACV soumis à la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers-VD) du 12 novembre 2001 (RSV 172.31), prévoyant :

- un dispositif de protection des lanceurs d'alerte contre toutes formes de représailles, ainsi que ;
- la mise en place d'un groupe de confiance indépendant, doté de moyens d'investigation à tous les moins égaux à ceux de la Cour des comptes et auquel il ne pourra pas être opposé de secret de fonction.

Le Conseil d'Etat a ainsi pris acte le 16 juin 2021 d'un projet d'exposé des motifs et de loi (EMPL) modifiant la LPers-VD. Cet EMPL prévoyait les éléments suivants :

- l'obligation pour le personnel de signaler les actes commis par un membre du personnel ou un prestataire externe dans le cadre de ses activités, susceptibles de constituer un crime ou un délit poursuivi d'office ;
- le droit de signaler les autres irrégularités constatées ;
- un dispositif prévoyant que le signalement adressé prioritairement à l'autorité d'engagement, tout en laissant la possibilité d'adresser son signalement directement au Contrôle cantonal des finances (CCF) ;
- l'introduction dans la LPers-VD d'une disposition prévoyant la protection des collaborateur.trice.s contre tout désavantage professionnel, lorsqu'ils/elles signalent une infraction ou une irrégularité de bonne foi et dans le respect de la procédure.

Conformément à l'article 13, alinéa 2, LPers-VD qui précise que le Conseil d'Etat négocie avec les représentants des syndicats et les associations faïtières du personnel, le Conseil d'Etat a, dans un premier temps, mis en consultation cet EMPL auprès de ces entités pendant l'été 2021.

Les travaux et réflexions se sont poursuivis depuis lors, notamment pour tenir compte des retours de ces entités, ainsi que des développements et expériences menés sur le plan fédéral et dans d'autres cantons, notamment celui de Genève.

En septembre 2025, le Conseil d'Etat a informé les syndicats et associations faïtières du personnel de sa volonté d'ouvrir en 2026 des négociations portant sur différentes thématiques, dont celle des lanceurs d'alerte.

2. Quelles étapes ont été franchies depuis sa prise en considération en octobre 2019 ?

Voir réponse à la question 1.

3. Quand le Conseil d'Etat prévoit-il de rendre sa réponse au Grand Conseil ?

Sous réserve du déroulement des négociations avec les syndicats et associations faïtières, le Conseil d'Etat entend présenter un projet de loi au Grand Conseil avant la fin de la législature.

4. Le Conseil d'Etat reconnaît-il, à la lumière de l'actualité, qu'il existe une lacune institutionnelle lorsqu'aucune structure indépendante n'existe pour recueillir et traiter les alertes ?

Le Conseil d'Etat relève que la situation actuelle comporte un risque que des faits qui devraient être portés à sa connaissance ne le soient pas, ou de divulgation non contrôlée, notamment par voie de presse ou sur les réseaux sociaux, de faits ou allégations concernant des actes commis au sein de l'Etat, qui participe à fragiliser les institutions et la nécessaire confiance de la population.

5. *Le Conseil d'État envisage-t-il de proposer un dispositif cantonal indépendant et pérenne pour protéger les employés et les employées de l'administration (LPers) et les lanceurs et lanceuses d'alerte ?*

Le Conseil d'Etat proposera au Grand Conseil un dispositif concernant les lanceurs d'alerte et leur protection.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 11 février 2026.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

M. Staffoni